

Département
des
Deux-Sèvres

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THOUARS

Arrondissement
de
Bressuire

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 JANVIER 2020

L'An Deux Mil Vingt le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de THOUARS s'est réuni salle René Cassin, commune déléguée de Mauzé-Thouarsais, Place de la Mairie, choisie comme lieu ordinaire de ses séances à la suite de la convocation faite le dix-sept janvier 2020.

Nombre de Conseillers en exercice : 73.

40 PRESENTS : M. PINEAU PATRICE, MAIRE, M. MILLE CHRISTIAN, M. PAINEAU BERNARD, M. JOLY JEAN-JACQUES, MME BELLANNE SYLVIE, M. BIZAGUET ANTOINE, MME CARDOSO CHRISTINA, M. CESBRON PATRICE, MME CHARBONNEAU CLAUDINE, M. CHARRE EMMANUEL, M. CHAUVIN HERVÉ, MME COCHARD ANTOINETTE, M. COCHARD PHILIPPE, M. COUSSEAU DOMINIQUE, MME COUTANT CÉLINE, M. DUMEIGE ERIC, M. DUMONT ALAIN, M. FOUCHEREAU DANIEL, MME GARREAU GAËLLE, MME GENTY FRÉDÉRIQUE, MME GIRET ANDRÉE, M. GOURDON JÉRÔME, MME GRILLET CHRISTIANE, M. HOUTEKINS PATRICE, M. LAHEUX BRUNO, MME LANDRY CATHERINE, MME METAIS-GRANGER SYLVIANE, M. MONROUZEAU BERNARD, M. MORIN GILLES, M. MUSSET SERGE, M. NOGUES JEAN-PIERRE, M. PEROCHON GÉRARD, M. POINT MICKAËL, M. RABY RENÉ, MME RENAULT CHRISTINE, M. ROUGEAULT PHILIPPE, MME ROUX LUCETTE, MME SUAREZ LAURA, M. THOMAS PATRICE, M. TIGNON GEORGES.

6 EXCUSES AVEC PROCURATION

M. FRANCAL ERIC, M. GUIGNARD BERNARD, MME HEMERYCK-DONZEL ELISABETH, MME MAHIET-LUCAS ESTHER, MME PORTAL-DUSSUTOUR NELLY, M. THEBAULT PATRICK qui ont donné procuration à M. ROUGEAULT PHILIPPE, M. NOGUES JEAN-PIERRE, M. DUMONT ALAIN, M. PAINEAU BERNARD, M. COUSSEAU DOMINIQUE, MME GARREAU GAËLLE.

27 ABSENTS : MME AUGERD ANNE-MARIE, MME BINARD SOPHIE, M. BODIN THOMAS, M. BOUDIER JEAN-MARIE, MME BROSSARD CATHERINE, M. CHARRIER RICHARD, MME CUABOS JOCELYNE, M. DES DORIDES PIERRE, M. DOUBLET JEAN-MAURICE, M. EPIARD PHILIPPE, M. FAVREAU ALEXANDRE, MME FORESTIER MARIE-LINE, MME FORTUNE-MOLTON CATHERINE, MME GAILLEMARD VALÉRIE, M. GODINEAU PATRICE, MME MAZARD NICOLE., MME MEZOUAR MARIE-CLAUDE, M. MINGRET PIERRE-FRANÇOIS, MME MONDES ANNABELLE, M. MORIN MARC, M. MORISSEAU CHRISTIAN, MME PEDOUSSAUT HÉLÈNE, M. PINEAU PIERRE, MME PINET VÉRONIQUE, MME POTRIQUIER ANNE-CATHERINE, MME RANDOULET JULIA, M. TONNOIR ERIC.

46 VOTANTS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été en conformité de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

MME COUTANT Céline, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Le compte-rendu de la présente séance a été affiché dans la huitaine, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. URBANISME

2.1.1. ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS. INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THOUARS.

La réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, ainsi que le décret d'application du 5 janvier 2007 ont modifié les cas dans lesquels le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir sont requis.

Le champ d'application du permis de démolir est fixé par les articles L 421-3 et R 421-26 à R 421-29 du Code de l'Urbanisme.

Le R421-28 précise les cas où le permis de démolir est obligatoire :

« Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a) Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;
- b) Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- c) Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;
- d) Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article. »

Pour autant, le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur une partie ou sur l'ensemble de la commune, en application de l'article R 421-27 du Code l'urbanisme.

L'objectif d'instituer le dépôt de permis de démolir sur le territoire communal est de permettre à la commune de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti. Cela permet aussi de protéger les constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique environnemental ou culturel.

Dans ce contexte, il semble nécessaire d'instituer le permis de démolir :

- Sur l'ensemble de la commune

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme. Par conséquent, toute démolition fera l'objet d'une décision préalable du Maire ou de son adjoint référent avant exécution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

CM 23 JANVIER 2020

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 janvier 2020,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt du permis de démolir permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et une préservation du bâti traditionnel pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique environnemental ou culturel,

Considérant que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme.

INDIQUE que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre.

RAPPELLE que sont dispensés de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R 421-9 du Code de l'Urbanisme : les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale; les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre, les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive; les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière, les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

INDIQUE que Les modalités de publicité et d'affichage de cette délibération seront conformes aux exigences imposées par le Code Général de Collectivités Territoriales.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1.2. ACQUISITIONS FONCIÈRES. ACQUISITION DE TERRAINS SITUÉS DANS LE SECTEUR DE LA FONTAINE A MONTAIS, COMMUNE DE THOUARS, APPARTENANT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Dans le cadre de la construction du pôle aquatique, qui a ouvert ses portes en 2016, la Communauté de Communes du Thouarsais avait acquis un certain nombre de parcelles situées à la Fontaine à Montais, Commune de Thouars, pour y créer une nouvelle voie d'accès et un rond-point reliant la rue Gaston Chérau (RD 759) et la rue Prosper Mérimée permettant ainsi l'accès à ce nouvel équipement. Lors du premier semestre 2016, les travaux de cette nouvelle voie (route + giratoire) ont été effectués et leurs coûts pris en charge conjointement entre la CCT et la Ville de Thouars. Depuis, un équipement de la CCT « Amalthée » est venu s'intégrer à cet environnement.

Au regard désormais du foncier restant disponible et appartenant à la CCT, la Ville de Thouars souhaite, à moyen terme, mettre en œuvre une opération d'aménagement en termes d'habitat sur cet espace. Aussi, après échanges entre la CCT et la Ville de Thouars, la CCT propose de céder une partie des parcelles situées sur la zone rejoignant la rue Alphonse Daudet (voir plan joint en annexe) pour une superficie totale de 10 683 m², au prix de 7,50 € HT/m². Au regard du plan annexé à la présente délibération, l'acquisition peut s'établir ainsi :

- La partie « g » provenant de la division de la parcelle cadastrée AC n°252 située rue Jean Giraudoux à Thouars pour une superficie de 4 422 m², la section et le numéro seront définis ultérieurement,
- La parcelle cadastrée AC n°50 située à La Croix Thibault à Thouars pour une superficie de 796 m²,
- La parcelle cadastrée AC n°227 située 12 rue Alphonse Daudet à Thouars pour une superficie de 4 220 m²,
- La parcelle cadastrée AC n°203 située à La Croix Thibault à Thouars pour une superficie de 1 121 m²,
- La parcelle cadastrée AC n°200 située rue Alphonse Daudet à Thouars pour une superficie de 48 m²,
- La parcelle cadastrée AC n°223 située rue Alphonse Daudet à Thouars pour une superficie de 76 m².

Superficie totale des parcelles : 10 683 m²

Prix de cession : 7,50€ H.T./m²

Prix H.T. d'acquisition : 80 122,50€ H.T.

Prix T.T.C. d'acquisition : 96 147€ T.T.C.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 3 décembre 2019 autorisant la cession des terrains situés sur le secteur de la Fontaine à Montais à la Ville de Thouars

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 janvier 2020,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

CM 23 JANVIER 2020

PAR QUARANTE-TROIS VOIX POUR DONT CINQ PROCURATIONS ET TROIS ABSTENTIONS (M. DUMONT Alain, MME BELLANNE Sylvie et MME HEMERYCK-DONZEL Elisabeth qui a donné procuration à M. DUMONT Alain).

DÉCIDE d'acquérir le foncier d'une superficie de 10 683 m² appartenant à la Communauté de Communes du Thouarsais sur le secteur de la Fontaine à Montais, Commune de Thouars, au prix de 7,50€ H.T./m², soit un montant total de 80 122,50€ H.T.

INDIQUE que les frais d'actes seront à la charge de la Ville de Thouars et que les frais de bornage seront à la charge de la Communauté de Communes du Thouarsais.

DÉSIGNE Maître Eric Perrinaud, notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte authentique et la publication aux hypothèques.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

3.1.3. ACQUISITIONS FONCIÈRES. ACQUISITION PAR LA VILLE DE THOUARS DE LA PARCELLE ZP 16 SIS IMPASSE DE LA GRUCHE, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MAUZÉ-THOUARSAIS APPARTENANT A MONSIEUR GRIVault ANDRÉ.

Monsieur Grivault André est propriétaire de l'impasse de la Gruche sur la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais. Aujourd'hui cette impasse dessert plusieurs propriétés. Par conséquent, Monsieur Grivault propose de céder cette parcelle à la ville de Thouars à l'euro symbolique.

La ville de Thouars souhaite acquérir cette parcelle pour l'intégrer dans le domaine public.

Considérant, que la proposition de Monsieur Grivault réside dans la cession de la parcelle ZP n°16 sis impasse de la Gruche, commune déléguée de Mauzé-Thouarsais, et d'une contenance de 480m² au prix de l'euro symbolique et que les frais de notaire seront à la charge de la ville de Thouars,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. PINEAU Bernard, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE D'ACQUÉRIR la parcelle ZP n°16 sis impasse de la Gruche, commune déléguée de Mauzé-Thouarsais, d'une contenance de 480m² au prix d'un euro symbolique.

INDIQUE que les frais d'actes sont à la charge de la ville de Thouars.

DÉSIGNE Maître Hanniet, notaire à Thouars pour la rédaction de l'acte.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

3.2.4. ALIÉNATIONS. COMMUNE DE THOUARS. CESSION DE TERRAINS DU STADE OMNISPORTS SITUÉ 38 RUE MARCELIN BERTHELOT A THOUARS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Dans le cadre de la rénovation par la Communauté de Communes du Thouarsais du stade omnisports de Thouars (réhabilitation de la piste d'athlétisme et construction de nouveaux vestiaires et tribunes), la CCT souhaite acquérir, en pleine propriété, ce bien mis à disposition appartenant à la Ville de Thouars. En effet, l'ensemble des équipements désormais situés dans l'enceinte du stade ont été réalisés par la Communauté de Communes du Thouarsais.

A ce titre il s'avère nécessaire de céder les terrains de la manière suivante (voir plan de bornage ci-joint):

- **La parcelle cadastrée AL n°364 située 38 rue Marcelin Berthelot pour une superficie de 2 789m²,**
- **La partie A provenant de la division de la parcelle cadastrée AL n°365 située rue Paul Bert à Thouars pour une superficie 10 198 m², la section et le numéro définitifs de la parcelle seront connus ultérieurement,**
- La partie B provenant de la division de la parcelle cadastrée AL n°365 demeure propriété de la ville de Thouars,
- **La partie C provenant de la division de la parcelle cadastrée AL n°366 située 38 rue Marcelin Berthelot à Thouars pour une superficie de 33 316 m², la section et le numéro définitifs de la parcelle seront connus ultérieurement.,**
- La partie D provenant de la division de la parcelle cadastrée AL n°366 demeure propriété de la ville de Thouars.

Superficie totale du bien : 46 303m²

Prix : Il est convenu, par les 2 parties, que cette acquisition s'établira à l'euro symbolique, pour les 3 terrains.

Il est précisé qu'une convention annexée à la présente délibération sera établie entre les deux parties afin de permettre à la Ville de Thouars de continuer la gestion de ses propres activités sur le site.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 3 décembre 2019 autorisant la l'acquisition des terrains du stade omnisports de Thouars,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 janvier 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. COCHARD Philippe, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'entériner la cession à la Communauté de Communes du Thouarsais de la parcelle cadastrée AL n°364, d'une partie de la parcelle cadastrée AL n°365 et d'une partie de la parcelle cadastrée AL n°366., le tout pour une superficie de 46 303 m² au prix de 1 € symbolique.

ACCEPTE la signature de la convention entre les deux parties permettant ainsi à la Ville de Thouars de poursuivre la gestion de ses propres activités sur le site.

INDIQUE que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes du Thouarsais

CM 23 JANVIER 2020

DÉSIGNE Maître Hanniet, notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte authentique et la publication aux hypothèques.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1.5. RESSOURCES HUMAINES. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRÈS DU CENTRE RÉGIONAL « RÉSISTANCE ET LIBERTÉ ». INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

Madame Anne-Marie TAUDIERE sera mise à disposition à compter du 1^{er} février 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 à raison d'une enveloppe estimée de 130 heures annualisées sur la période d'ouverture du Centre Régional "Résistance § Liberté".

C'est pourquoi, conformément :

- * aux dispositions législatives et réglementaires contenues dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 61 à 63, et du décret n° 85-1081 modifié, relatif au régime de la mise à disposition,
- * à la demande formulée de Madame Anne-Marie TAUDIERE.

Madame Anne-Marie TAUDIERE, Adjoint administratif titulaire, est mise à disposition de l'association Centre Régional "Résistance § Liberté" pour accomplir les missions suivantes :

- * Accueil du public,
- * Suivi de la billetterie du Centre Régional « Résistance & Liberté »,
- * Mise à jour de l'observatoire des publics.

4.2.6. RESSOURCES HUMAINES. PERSONNELS CONTRACTUELS. POLE DES AFFAIRES CULTURELLES. CRÉATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU 10 FÉVRIER 2020 AU 09 FÉVRIER 2021.

Considérant la mise en disponibilité de la coordonnatrice des affaires culturelles, il semble nécessaire d'avoir recours à un renfort temporaire pour le service en recrutant un assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B de la filière culturelle)

Cet agent sera rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, indice brut 415 et indice majoré 369 et du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois du protocole indemnitaire.

Le contrat sera conclu pour une période de 1 an pour une durée hebdomadaire de 35 heures à partir du 10 février 2020.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 1°,

Vu la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012, article 40 et 41,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la création d'un emploi de d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour le pôle culturel du 10 février 2020 au 09 février 2021.

ACCEPTE que le montant de la dépense afférente soit imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7. FINANCES LOCALES

7.1.7. BUDGET 2019. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « Notre » promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientations budgétaires.

Si le débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu, il doit aussi s'appuyer sur un rapport qui donnera lieu à une délibération spécifique.

Ce débat appuyé du rapport doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui vont être affichées dans le Budget Primitif.

C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte des projets de la commune et de la conjoncture économique.

Le Budget Primitif 2020 doit répondre aux attentes et aux préoccupations des usagers tout en tenant compte du contexte économique national avec son impact au niveau local.

Le vote du Budget primitif aura lieu lors du Conseil Municipal du 19 février 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 janvier 2020,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de MM. PINEAU Patrice et PAINEAU Bernard, Rapporteurs,

A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2020 tel que présenté en annexe et conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.10.8. FINANCES LOCALES. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION S'IL VOUS PLAÎT. ANNÉE 2020.

La législation (loi du 12 avril 2000 et décret du 6 juin 2001) impose à l'autorité administrative qui accorde une subvention supérieure à 23.000 Euros à une association, de conclure avec elle une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020, au titre de sa politique culturelle de soutien aux associations professionnelles, et afin d'éviter une rupture de financement en début d'exercice préjudiciable au bon déroulement de ses missions, il est proposé de verser à l'association « S'il Vous Plaît » un acompte sur subvention d'un montant de 70.000 euros.

Cet acompte pourra être versé dès que l'acte sera devenu exécutoire.

Le solde de ladite subvention sera soumis au vote du Budget Primitif 2020 et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 janvier 2020,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser a titre d'acompte une subvention d'un montant de 70.000 euros à l'association « S'il Vous Plaît » au titre de l'exercice 2020 du budget de la ville.

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat financier à passer avec « S'Il Vous Plaît » tels que précisés en annexe.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.10.9. FINANCES LOCALES. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE CENTRE RÉGIONAL «RÉSISTANCE ET LIBERTÉ». ANNÉE 2020.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020, au titre de sa politique de soutien aux associations culturelles professionnelles et afin d'éviter une rupture de financement en début d'exercice, il est proposé de verser à l'association Centre Régional « Résistance et Liberté » un acompte sur subvention d'un montant de 15.000 euros.

Cet acompte pourra être versé dès que l'acte sera devenu exécutoire.

Le solde de ladite subvention sera soumis au vote du Budget Primitif 2020 et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 janvier 2020,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser a titre d'acompte une subvention d'un montant de 15.000 euros au Centre Régional « Résistance et Liberté » au titre de l'exercice 2020 du budget de la ville.

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat financier a passer avec l'association Centre Régional « Résistance et Liberté » tels que précisés en annexe.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.10.10. FINANCES LOCALES. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION THOUARS BASKET 79. ANNÉE 2020.

Un contrat d'objectifs pluriannuel a été conclu avec l'association THOUARS BASKET 79 et approuvé en Conseil Municipal le 20 septembre 2018 pour la période septembre 2018/juin 2021.

Dans le cadre de cette convention de partenariat financier et au titre de l'exercice 2020 du budget de la Ville de Thouars, la Municipalité propose de verser à l'association THOUARS BASKET 79 une subvention de 33 840 Euros, somme qui sera inscrite au Budget Primitif 2020.

Le versement de ladite subvention s'effectuera de la manière suivante :

Versements à mandater sur l'exercice 2020 de la ville

60% janvier 2020 (2ème acompte saison 2019/2020)	20% juin 2020 (solde saison 2019/2020)	20 % septembre 2020 (1 ^{er} acompte saison 2020/2021)
20.304 Euros	6.768 Euros	6.768 Euros

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 janvier 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. COCHARD Philippe, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser une subvention d'un montant de 33.840 euros à l'association Thouars Basket 79 au titre de l'exercice 2020 du budget de la ville, étant précisé qu'une modification de la somme allouée interviendra systématiquement dès lors que les objectifs évoluent dans de nouvelles actions ou de non réalisation d'actions.

AUTORISE le versement d'un acompte de 20.304 euros.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.10.11. FINANCES LOCALES. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION THOUARS FOOT 79. ANNÉE 2020.

Un contrat d'objectifs pluriannuel a été conclu avec l'association THOUARS FOOT 79 et approuvé en Conseil Municipal le 20 septembre 2018 pour la période septembre 2018/juin 2021.

Dans le cadre de cette convention de partenariat financier et au titre de l'exercice 2020 du budget de la Ville de Thouars, la Municipalité propose de verser à l'association THOUARS FOOT 79 une subvention de 58 240 Euros, somme qui sera inscrite au Budget Primitif 2020.

Le versement de ladite subvention s'effectuera de la manière suivante :

Versements à mandater sur l'exercice 2020 de la ville

60% janvier 2020 (2ème acompte saison 2019/2020)	20% juin 2020 (solde saison 2019/2020)	20 % septembre 2020 (1 ^{er} acompte saison 2020/2021)
34.944 Euros	11.648 Euros	11.648 Euros

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 janvier 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. COCHARD Philippe, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser une subvention d'un montant de 58.240 euros à l'association Thouars Foot 79 au titre de l'exercice 2020 du budget de la ville, étant précisé qu'une modification de la somme allouée interviendra systématiquement dès lors que les objectifs évoluent dans de nouvelles actions ou de non réalisation d'actions.

AUTORISE le versement d'un acompte de 34.944 euros.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.10.12. FINANCES LOCALES. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION U.S.T. RUGBY. ANNÉE 2020.

Un contrat d'objectifs pluriannuel a été conclu avec l'association U.S.T. Rugby et approuvé en Conseil Municipal le 20 septembre 2018 pour la période septembre 2018/juin 2021.

Dans le cadre de cette convention de partenariat financier et au titre de l'exercice 2020 du budget de la Ville de Thouars, la Municipalité propose de verser à l'association U.S.T. Rugby une subvention de 27 475 Euros, somme qui sera inscrite au Budget Primitif 2020.

Le versement de ladite subvention s'effectuera de la manière suivante :

Versements à mandater sur l'exercice 2020 de la ville

60% janvier 2020 (2ème acompte saison 2019/2020)	20% juin 2020 (solde saison 2019/2020)	20 % septembre 2020 (1 ^{er} acompte saison 2020/2021)
16.485 Euros	5.495 Euros	5.495 Euros

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 janvier 2020,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. COCHARD Philippe, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser une subvention d'un montant de 27.475 euros à l'association U.S.T. Rugby au titre de l'exercice 2020 du budget de la ville, étant précisé qu'une modification de la somme allouée interviendra systématiquement dès lors que les objectifs évoluent dans de nouvelles actions ou de non réalisation d'actions.

AUTORISE le versement d'un acompte de 16.485 euros.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.10.13. FINANCES LOCALES. DIVERS. REFACTURATION PORTAGE REPAS COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MAUZÉ-THOUARSAIS.

La cantine scolaire de Mauzé-Thouarsais confectionne les repas qui sont livrés aux personnes âgées de la commune déléguée. Les recettes sont quant à elle perçues par le Centre Communal d'Action Sociale de Thouars.

Il convient donc de refacturer au CCAS les frais de confection des repas soit 28 518 € pour l'année 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 janvier 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PAINÉAU Bernard, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE FACTURER au Centre Communal d'Action Sociale de Thouars la somme de 28 518 € pour la confection et la livraison des repas aux personnes âgées pour l'année 2019.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.9.14. CULTURE. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU THOUET RELATIVE A LA CRÉATION D'UN PARCOURS ARTISTIQUE EN VALLÉE DU THOUET – PHASE 2.

Le service arts plastiques soumet à l'approbation du Conseil Municipal, la signature d'une convention entre la ville de Thouars et le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet relative à la création d'un parcours artistique en Vallée du Thouet – phase 2 faisant suite à la convention passée pour la réalisation de la phase 1 du projet.

Cette convention a pour objet l'accompagnement du centre d'art contemporain - La Chapelle Jeanne d'Arc - dans la mise en œuvre de la tranche 2 du projet de parcours artistique du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, à savoir la création et l'installation d'œuvres sur les sites du vieux pont (Saint-Généroux), de la prairie de Soulièvres (Airvault) et du chemin des Ecoulies (Saint-Loup / Thouet). Il s'agit d'un engagement moral, mettant à disposition l'expertise de la direction du centre d'art de Thouars au service du projet porté par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet en tant que maître d'ouvrage.

Notamment, le centre d'art - la Chapelle Jeanne d'Art - contribuera à la réalisation de workshop avec les étudiants des écoles d'art de Nouvelle-Aquitaine et rédigera avec le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et les directeurs des écoles partenaires la note d'intention à remettre auprès du Ministère de la Culture permettant de lancer la procédure de financement de l'étude au titre de la commande publique. Le centre d'art participe au comité de pilotage et est représenté par sa directrice lors de la présentation du projet devant le conseil national des œuvres d'art dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques.

A chaque étape de la communication autour du projet, le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet fera mention de la participation de la Ville de Thouars et du centre d'art contemporain.

L'accompagnement apporté par la Ville de Thouars fait l'objet d'une contribution financière du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet pour un montant de 3 000 € en deux versements, soit 1500 € à la fin de la phase étude (octobre 2020) et 1500 € à la fin de la phase de réalisation (septembre 2021).

Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 10 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de signer la convention entre la Ville de Thouars et le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet relative à la phase 2 de création d'un parcours artistique en Vallée du Thouet

CM 23 JANVIER 2020

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.